



**Centre de Guidance
Infanto-juvénile
De
Planoise**



5 rue Blaise Pascal – 25000 Besançon

Tel : 03.81.41.85.45

Fax : 03.81.41.85.51

Mail : cgi.planoise@ch-novillars.fr

LIVRET D'ACCUEIL

SOMMAIRE

Éditorial	2
Présentation	3
La prise de rendez-vous	4
Accueil	4
Parcours de soins proposés	5
Les liens avec les partenaires	6
Formalités administratives	6
Communication	7
Fournitures nécessaires	7
Cadre réglementaire	8
Charte européenne des droits de l'enfant hospitalisé	9
Questionnaire de satisfaction	11
Accès	12

ÉDITORIAL

Bienvenue

Bienvenue au Centre de Guidance Infanto-juvénile (CGI) de Planoise.

Ce CGI va devenir un lieu de référence pour accompagner votre enfant dans les difficultés qui peuvent jalonner son parcours de vie.

Le suivi de votre enfant se fera dans un cadre pluridisciplinaire associant la dimension médicale, psychologique, rééducative, infirmière et éducative.

L'Équipe de soins du centre de guidance infanto-juvénile est une équipe sur laquelle vous pouvez compter.

Dr Camille CHEVAL

Cheffe du pôle de Psychiatrie de
l'Enfant et de l'Adolescent



Présentation du Centre de Guidance Infanto Juvénile

Le Pôle de l'Enfant et de l'Adolescent du Centre Hospitalier de Novillars dispose de 5 **centres de guidance infanto-juvénile** appartenant au service public répartis géographiquement comme suit :

- **CGI du Centre Thérapeutique de l'enfant et de l'adolescent, 13 rue des Jardins à Besançon**
- **CGI de Planoise, 5 rue Blaise Pascal à Besançon**
- **CGI de Baume les Dames, 4 rue de Provence à Baume les Dames**
- **CGI de Pontarlier, 17 bis rue de Morteau à Pontarlier**
- **CGI de Morteau, 8 avenue Charles de Gaulle à Morteau**

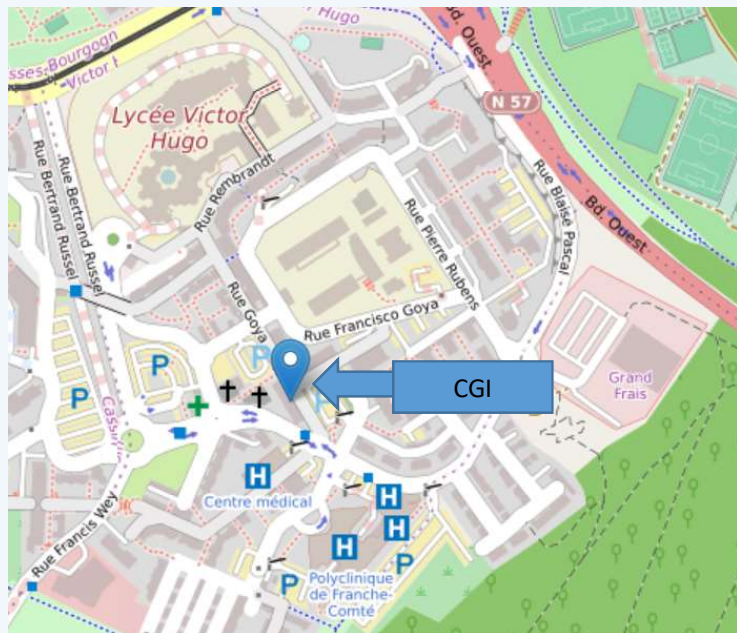
Le Centre de Guidance Infanto-juvénile de Planoise est un centre de consultations et de soins destiné aux enfants et aux adolescents de 0 à 18 ans souffrant de difficultés psychiques et nécessitant une prise en charge soutenue et pluridisciplinaire :

- Troubles émotionnels et / ou du comportement,
- Troubles neuro développementaux (langage, psychomoteur, troubles du spectre autistique...)
- Troubles du fonctionnement social.

L'équipe du Centre de Guidance Infanto-juvénile a à cœur de :

- **Répondre le plus précocement possible à la demande de soins** émanant des familles et/ou des institutions,
- **Accueillir et soutenir l'enfant et sa famille,**
- **Proposer un accompagnement et des soins adaptés** aux besoins de l'enfant,
- **Soutenir l'enfant dans son quotidien**, en faisant le lien avec les différents professionnels qui l'entourent.

Plan d'accès Centre de Guidance Infanto-juvénile de Planoise



**5 rue Blaise Pascal
25000 Besançon
Tel : 03.81.41.85.45
Fax : 03.81.41.85.51
Mail : cgi.planoise@ch-novillars.fr**

Parcours de soin

Le parcours de soin proposé pourra être constitué, après évaluation et en fonction du projet de soins défini :

- de consultation et suivi auprès d'un pédopsychiatre,
- de consultation et suivi auprès d'un psychologue,
- d'un suivi individuel auprès de soignants (infirmiers, éducateurs spécialisés),
- de soutien à la parentalité,
- de bilans et suivi psychomoteur
- de bilans et suivi orthophonique.
- de groupes à médiations thérapeutiques

D'autres évaluations ou suivis qui ne pourraient se faire au CGI vous seront proposés si cela s'avère nécessaire.

Le délai d'accompagnement de votre enfant ou de votre adolescent n'est pas fixé et le rythme de son suivi s'ajustera à l'évolution de sa situation.

Durant le suivi de votre enfant ou de votre adolescent, vous serez reçus en consultation également avec ou sans lui, sur proposition des professionnels ou à votre demande.

Le ou les professionnels qui vous recevront resteront vos interlocuteurs privilégiés tout au long du suivi.

Les liens avec les partenaires

Nous travaillons en relation avec les différents services et professionnels avec lesquels vous avez été ou vous êtes encore en relation : Éducation Nationale, professionnels libéraux (orthophonistes, médecins généralistes...), services médico-sociaux, services sociaux, services hospitaliers, services éducatifs, MDPH...

Ces liens se font toujours avec votre accord dans le respect du secret professionnel. Ils favorisent la cohérence de l'accompagnement de votre enfant.

Les formalités administratives

Au début de la prise en soin de votre enfant ou adolescent au CGI, un dossier administratif sera ouvert.

Pour nous assurer de la bonne identité de votre enfant, nous aurons besoin de documents tels que :

- la carte d'identité, passeport ou à défaut le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance
- la carte d'identité ou le passeport d'un des deux parents / représentant légal.

Pour la prise en charge du financement des soins de votre enfant, nous aurons besoin de :

- de votre Carte Vitale et de votre attestation de Sécurité Sociale, Mutuelle, CMU ou AME (sur laquelle votre enfant est inscrit)

Vous aurez à signer une fiche d'accord de prise en charge et l'autorisation de communiquer avec votre Médecin Traitant.

Questionnaire de satisfaction et réclamations

A l'issue du suivi de votre enfant ou pendant son séjour, nous aurons besoin de recueillir votre avis sur différents aspects de la prise en charge de votre enfant.

Pour ce faire, nous vous proposerons de remplir un questionnaire de satisfaction que vous pourrez déposer dans la boîte aux lettres de notre structure. Ce questionnaire est confidentiel et anonyme.

En cas de mécontentement concernant le suivi de votre enfant, vous pouvez en parler au Médecin Responsable ou au Cadre de Santé.

Toutefois, vous pouvez également faire part de vos observations écrites et motivées au Directeur de l'Établissement :

**Monsieur le directeur
Centre hospitalier de Novillars
4 rue du Docteur Charcot
25220 NOVILLARS**

**Vous pouvez aussi vous adresser aux représentant des usagers du CHN,
ils sont à votre écoute et peuvent vous aider :**

QUI SONT-ILS ? Des bénévoles, membres d'une association agréée par le Ministère de la Santé Mandatés par cette association Nommés par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé	LEURS MISSIONS PARTICIPER à la Commission des Usagers VEILLER au respect des droits des usagers CONTRIBUER à l'amélioration de la qualité de l'accueil des patients et de leurs proches FAIRE ENTENDRE la voix de l'usager dans diverses commissions de l'hôpital
LEURS ACTIVITÉS Être force de proposition pour améliorer la prise en charge du patient Veiller au bon suivi des plaintes et réclamations Rencontrer les experts visiteurs de la Haute Autorité de Santé lors des certifications	LES CONTACTER Mme GIBEY - UNAFAM M. LORIMIER - ARGOS 2001 Mme LEQUE - UNAFAM M. DREUX - AIDES ru@ch-novillars.fr

5 - Soulager la douleur

Les enfants et les parents ont le droit d'être informés pour participer à toutes les décisions concernant la santé et les soins.

On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable.

6 - Des activités de loisir en fonction de l'âge

Les enfants ne doivent pas être admis dans des services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.

7 - Un environnement hospitalier adapté

L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.



8 - Formation spécifique du personnel soignant

L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.

9 - Assurer la continuité des soins

L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins à chaque enfant.

10 - Respect de l'intimité de l'enfant

L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

**Charte rédigée à Leiden (Pays-Bas) en 1988 lors de la première conférence européenne des associations « Enfants à l'Hôpital »*

Sur prescription médicale et selon le projet de soin, le transport de votre enfant peut être assuré par un taxi conventionné de votre choix. Cela ne pourra se faire qu'après accord de la Sécurité Sociale et entente préalable avec les Caisses Primaires d'Assurance Maladie.

Afin de mettre à jour le dossier de votre enfant, nous vous demandons de nous communiquer tout changement administratif ou numéros de téléphone au cours de la prise en charge de votre enfant.

La communication

Si vous avez un imprévu le jour de l'accompagnement, vous devez nous prévenir et contacter le chauffeur de taxi pour annuler les frais de déplacement qui sinon vous seront facturés.



Le cadre règlementaire

Secret professionnel

Tous les membres de l'Équipe et les stagiaires sont tenus au secret professionnel. Nous vous demandons également la plus grande discrétion par rapport aux autres personnes que vous pourrez rencontrer au CGI.

Dossier patient

Le Centre de Guidance Infanto-juvénile répond à la loi du 04 mars 2002.

Un dossier de soins informatisé et confidentiel, est ouvert au nom de votre enfant. Seuls les professionnels du Centre Hospitalier de Novillars, en lien direct avec la prise en charge de votre enfant peuvent y avoir accès.

La communication de documents ou de données à d'autres professionnels, si besoin, s'effectue avec votre accord et selon les lois et réglementations en vigueur.

Titulaire de l'autorité parentale, vous pouvez disposer d'un droit d'accès à son dossier en adressant par écrit une demande au Directeur de l'Établissement.

Le Centre de Guidance Infanto-juvénile de Planoise inscrit dans ses valeurs de soins la Charte Européenne de l'Enfant Hospitalisé que vous pouvez retrouver ci-après.

Charte européenne de l'enfant hospitalisé

« Le droit aux meilleurs soins possibles est un droit fondamental, particulièrement pour les enfants »

L'UNESCO

*Cette charte résume et réaffirme les droits des enfants hospitalisés**

1 - L'admission à l'hôpital

L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en Hôpital De Jour.

2 - Etre entouré pendant le séjour

Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.

3 - Impliquer les parents dans le processus de soins

On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela entraîne un supplément financier ou une perte de salaire.

On informera les parents sur les règles de vie et les modalités de fonctionnement propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.

4 - Etre informé sur la maladie et les soins

Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.

On essaiera de réduire au minimum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.